



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AGIRC et ARRCO

Question écrite n° 4380

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation financière des régimes de retraites complémentaires AGIRC et ARRCO. En effet, le surcout représenté par la possibilité pour un salarié de percevoir la totalité de sa retraite complémentaire des soixante ans est financée par l'ASF qui est en partie alimentée par l'UNEDIC. L'UNEDIC n'a pas versé les sommes dues à l'ASF pour 1993, faisant ainsi peser une grave menace sur son équilibre financier à venir (17,5 milliards de déficit prévus à la fin 1993). Il lui demande donc de lui faire connaître les raisons pour lesquelles les versements dus à l'ASF pour 1993 n'ont pas été effectués et quelles mesures il envisage de prendre pour régler cette situation.

Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire, il convient de souligner que dans le protocole du 23 juillet 1993 signé par l'Etat et les organisations syndicales et professionnelles gestionnaires du régime d'assurance-chômage, l'engagement a été pris de procéder au remboursement des dettes du régime, la dette envers l'ASF devant être remboursée en priorité. Ainsi, l'article V de ce protocole prévoit que « la dette envers l'ASF sera plafonnée à son niveau atteint au 31 décembre 1993. Elle sera ensuite remboursée en priorité à compter de cette date, y compris les intérêts y afférents ». Le rétablissement de la situation financière de l'Unedic, lui permettant de rembourser ses dettes, sera rendu possible par la subvention que l'Etat s'est engagé par ce même protocole à lui verser chaque année. Cette subvention globale s'élèvera à hauteur du tiers du déficit du régime pour la période qui va du 1er août 1993 au 31 décembre 2003. Des lors, l'ASF sera remboursée à partir de 1994 des 16 milliards de francs que lui doit l'Unedic. Elle pourra donc verser à l'AGIRC et à l'ARRCO les sommes destinées à pallier le surcôt occasionné par la mise en œuvre de la retraite à soixante ans.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4380

Rubrique : Retraites complémentaires

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2179

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 66